

## Arrêtés ministériels

**A.M., 2016**

**Arrêté numéro AM 0054-2016 du ministre de la Sécurité publique en date du 28 novembre 2016**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement à un glissement de terrain survenu le 23 octobre 2016, dans la paroisse de Sainte-Marie-Salomé

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) par le décret n<sup>o</sup> 1271-2011 du 7 décembre 2011 et modifié par le décret n<sup>o</sup> 1165-2014 du 17 décembre 2014, destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT qu'un glissement de terrain est survenu le 23 octobre 2016, près de la résidence principale sise au 231, chemin Évangéline, dans la paroisse de Sainte-Marie-Salomé, causant des dommages à un chemin d'accès;

CONSIDÉRANT que des experts en géotechnique ont visité le site et ont conclu, les 28 octobre, 3 et 4 novembre 2016, que d'autres mouvements de sol pourraient se produire de façon imminente et compromettre l'intégrité de la résidence principale, d'un bâtiment et du chemin municipal;

CONSIDÉRANT que ces experts ont recommandé que des mesures soient prises afin de régler la situation;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre réel et imminent au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la Paroisse de Sainte-Marie-Salomé ainsi qu'à ses citoyens sinistrés de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n<sup>o</sup> 1271-2011 du 7 décembre 2011 et modifié par le décret n<sup>o</sup> 1165-2014 du 17 décembre 2014, est mis en œuvre sur le territoire de la paroisse de Sainte-Marie-Salomé, située dans la région administrative de Lanaudière, qui a été affecté par un glissement de terrain survenu le 23 octobre 2016, et étant donné les conclusions des experts en géotechnique des 28 octobre, 3 et 4 novembre 2016, confirmant une menace imminente de mouvements de sol.

Québec, le 28 novembre 2016

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
MARTIN COITEUX

65810

**A.M., 2016**

**Arrêté numéro AM 0055-2016 du ministre de la Sécurité publique en date du 28 novembre 2016**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement à un glissement de terrain survenu le 9 novembre 2016, dans la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) par le décret n<sup>o</sup> 1271-2011 du 7 décembre 2011 et modifié par le décret n<sup>o</sup> 1165-2014 du 17 décembre 2014, destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT qu'un important glissement de terrain est survenu le 9 novembre 2016, près des résidences principales sises aux 3211 et 3221, rang Saint-Joseph Ouest, dans la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes causant des dommages;

CONSIDÉRANT que des experts en géotechnique ont visité le site et ont conclu le 11 novembre 2016 que la résidence sise au 3211, rang Saint-Joseph Ouest, dans la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes est située dans une zone susceptible d'être affectée par de nouveaux mouvements de sol et qu'ils ont recommandé de maintenir l'évacuation de la résidence, tant que des investigations géotechniques supplémentaires ne seront pas complétées;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a engagé des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes pour diverses mesures préventives, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre réel et imminent au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes ainsi qu'à ses citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n<sup>o</sup> 1271-2011 du 7 décembre 2011 et modifié par le décret n<sup>o</sup> 1165 2014 du 17 décembre 2014, est mis en œuvre sur le territoire de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, située dans la région administrative de la Mauricie, qui a été affecté par un glissement de terrain survenu le 9 novembre 2016, et étant donné les conclusions des experts en géotechnique du 11 novembre 2016, confirmant un risque de danger imminent de mouvements de sol.

Québec, le 28 novembre 2016

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
MARTIN COITEUX